

Publié le 31/07/2024



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P323_2024

Date : 26/07/2024

OBJET : Pôle de proximité des Pieux – Port Diélette – Autorisations d’occupations temporaires - Fête de la Mer 2024

Exposé

Chaque année, la commune de Flamanville organise la Fête de la Mer, sur l'emprise du Domaine Public Portuaire, comprenant plusieurs animations : fête foraine, visites de la vedette de sauvetage de la SNSM de Diélette, exposition à terre et initiations à flot de bateaux radiocommandés, apéro-concert dans l'ex abri-canot, messe, tirage d'un feu d'artifice depuis les quais, retraite aux flambeaux, etc..

Cette année, elle aura lieu les 3 et 4 août 2024.

L'Association des Plaisanciers de Port Diélette (APPD) a organisé, quant à elle, la venue de deux Vieux Gréements la Neire Maëve et Croix du Sud III qui réaliseront des sorties en mer pour le grand public à des tarifs adaptés, ainsi qu'une régata à la voile « le challenge du Baligan. Pour ces animations, l'association demande la gratuité de stationnement pour les deux Vieux Gréements et pour les participants à la régata.

La Fête de la mer étant un évènement traditionnel et concourant à l'animation du port, il est proposé de répondre favorablement à ces demandes en accordant les autorisations d'occupations temporaires nécessaires, à titre gratuit, du domaine public portuaire.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2024_060 du 4 avril 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°7,

Vu l'arrêté 2023-350 du Conseil départemental de la Manche approuvant les tarifs d'outillage 2024,

Vu la délibération n°DEL2023-128 du 27 septembre 2023 fixant les taxes d'outillages 2024 applicables au Port Diélette et notamment leurs art. 1.2.7° et 14.2 portant sur les conditions de gratuité, modifiée par la délibération DEL2024_056 en date du 04 avril 2024,

Décide

- **D'autoriser** la commune de Flamanville, représentée par son Maire, Monsieur Franck Brisset, à occuper gratuitement les emplacements nécessaires à l'organisation de la « Fête de la Mer » sur le Domaine Public Maritime, du 2 au 5 août 2024 inclus,
- **De préciser** que les emplacements intérieurs et extérieurs sont déterminés après l'accord exprès du Bureau du port et de l'Autorité portuaire,
- **D'autoriser** le stationnement à titre gratuit des Vieux Gréements *Neire Maove* et *Croix du Sud III* sur les pontons, pour la *Neire Maôve*, du 2 au 5 août 2024 et pour la *Croix du Sud III*, du 1^{er} août au mercredi 14 août 2024,
- **D'autoriser** la gratuité de stationnement sur les pontons aux participants de la régata « Challenge du Baligan pour les nuits du vendredi 2 et du samedi 3 août 2024,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE